



Avant-propos

Madame, Monsieur,

Les agents qui rejoignent le ministère de l'Intérieur trouveront dans cette nouvelle édition 2021 du Guide de l'action sociale, les informations nécessaires pour faciliter leur installation et découvrir l'offre disponible en matière d'action sociale.

Cette première information pourra être utilement complétée par les différents services compétents auxquels vous êtes invité(e) à vous adresser.

Par ailleurs, sachez qu'il existe, au sein de votre service, un correspondant d'action sociale qui vous aidera et vous orientera dans vos démarches.

Sur le portail Intranet de l'action sociale : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>, vous pourrez retrouver l'ensemble des thématiques de l'action sociale : enfance, restauration, logement, santé et sécurité au travail, aides et prestations, loisirs, handicap, réseaux d'accompagnement et de soutien...



Pour en savoir plus :

Site du ministère de l'Intérieur : > <http://www.interieur.gouv.fr>

Sommaire

- 4** **L'action sociale** au ministère de l'Intérieur
 - Qu'est-ce que l'action sociale ?
 - L'organisation de l'action sociale
 - La répartition des compétences

- 9** **Une action sociale ministérielle variée,**
complément du niveau interministériel
 - La restauration
 - Le logement

- 13** **Les prestations interministérielles**
d'action sociale
 - Les aides à l'installation des personnels (AIP)
 - Les chèques-vacances

- 14** **Les aides** à l'agent et à la famille
 - Les prestations
 - Les aides à la garde d'enfants
 - La scolarité
 - L'arbre de Noël
 - Les loisirs

- 23** **Les réseaux** d'accompagnement et de soutien
 - L'assistant de service social
 - Le médecin de prévention
 - L'inspecteur santé et sécurité au travail
 - L'assistant et le conseiller de prévention (AP-CP)

- 27** **Les correspondants** à votre disposition
 - Le correspondant de l'action sociale
 - Le correspondant ou référent handicap

- 29** **Les outils** de communication
 - L'intranet de l'action sociale
 - La lettre d'info

- 30** **Plus d'infos**
 - Les liens utiles



L'action sociale au ministère de l'Intérieur

Qu'est-ce que l'action sociale ?

L'action sociale joue un rôle essentiel dans la politique de ressources humaines du ministère de l'Intérieur car c'est un élément indispensable à la cohésion de la communauté de travail.

Elle se fonde sur l'écoute et le soutien des personnes, une attention constante à la santé au travail, à l'hygiène et à la sécurité, à la prévention des risques psychosociaux, à l'amélioration de la qualité de vie au travail, à la prise en compte du handicap. L'insertion professionnelle est aussi une priorité.

Elle a pour objectifs de permettre aux agents d'exercer pleinement leur métier et de veiller à la qualité des conditions de travail, de protéger la santé physique et psychologique de tous, de mieux concilier vie professionnelle et personnelle. Ce sont autant d'actions qui traduisent la solidarité et la responsabilité sociale et qui trouvent dans notre ministère une traduction concrète dans la vie quotidienne des agents : aide à la restauration, au logement, à la garde d'enfants, crèches, prêts, offre de loisirs...

Elle bénéficie à l'ensemble des agents en 2019, ce sont :



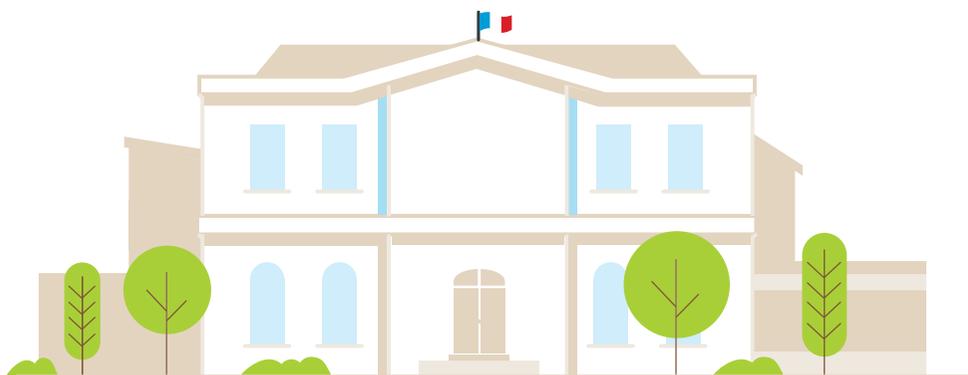
A partir du 1^{er} janvier 2021, plus de 1 800 agents des directions départementales interministérielles (DDI) rejoindront les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) et bénéficieront de l'action sociale du ministère de l'Intérieur.

L'action sociale du ministère de l'Intérieur intègre :

- Les réseaux d'accompagnement et de soutien (service social, médecine de prévention, inspection santé et sécurité au travail, correspondant handicap, correspondant de l'action sociale). Pour la Police nationale, le service de soutien psychologique opérationnel, le service de médecine statutaire, la mission de reconversion et de réorientation de la Police, la mission d'accompagnement des blessés, la cellule alerte prévention suicide, le groupe d'assistance aux policiers victimes.
- Les prestations interministérielles (PIM) et ministérielles.
- Les actions sociales d'initiative départementales (CLAS) et régionales proposées par la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) (cf. page 22).

Les bénéficiaires de l'action sociale ministérielle

- Les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité en administration centrale, dans les préfectures dont les secrétariats généraux communs (SGC) et les sous-préfectures.
- Les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État.
- Les apprentis de la fonction publique.
- Les policiers actifs, les personnels administratifs, techniques et scientifiques de la Police nationale.
- Les personnels civils de la Gendarmerie nationale.
- Les personnels des greffes des juridictions administratives, l'inspecteur de la sécurité routière, DATE et DATE adjoints, SGAR et personnels travaillant en SGAR.
- Les veufs et veuves non remariés d'agents du ministère et leurs orphelins à charge bénéficiaires d'une pension de réversion.
- Les retraités du ministère de l'Intérieur.



Plus d'information sur le portail Intranet de l'action sociale :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>



L'action sociale au ministère de l'Intérieur

L'organisation de l'action sociale ministérielle

Un pilotage ministériel

La politique d'action sociale ministérielle est gérée par deux sous-directions aux missions transversales :

- La sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP) relevant de la direction des ressources humaines (DRH).
- La sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (SDPAS) relevant de la direction des ressources et des compétences de la Police nationale (DRCPN).

Les deux sous-directions (SDASAP/DRH et SDPAS/DRCPN) ont des missions transversales et des compétences complémentaires dans les domaines suivants :

- La SDASAP/DRH a compétence générale pour la restauration et les loisirs.
- La SDPAS/DRCPN a compétence générale pour le logement et l'enfance.
- La SDASAP/DRH et la SDPAS/DRCPN assurent le règlement des prestations individuelles au bénéfice de leurs ressortissants respectifs, sauf pour les prestations d'aide aux séjours prises en charge par la SDASAP/DRH pour les deux périmètres.
- La SDASAP/DRH pilote et coordonne des actions en matière de partenariat social et d'animation du dialogue social, en liaison avec la SDPAS/DRCPN.
- L'action sociale de la Gendarmerie nationale, hors personnels civils, dépend de la sous-direction de l'accompagnement du personnel de la direction des personnels militaires (SDAP/DPMGN), placée sous l'autorité du directeur général de la Gendarmerie nationale.





L'action sociale au ministère de l'Intérieur

La répartition des compétences

Au niveau local

La mise en œuvre de l'action sociale est placée sous l'autorité du préfet et relève d'un service départemental d'action sociale commun intégré au sein du SGC. Il assure la gestion des actions et prestations sociales, ministérielles et interministérielles et la mise en œuvre d'actions sociales de proximité définies par les commissions locales d'action sociale départementales du ministère de l'Intérieur et celles des directions départementales interministérielles (DDI).

Le correspondant de l'action sociale au sein du service est chargé d'orienter les agents vers les interlocuteurs adaptés. Il assure les actions de promotion et la collecte d'informations utiles pour que le plus grand nombre d'agents bénéficient des prestations offertes.

Des réseaux de soutien et d'accompagnement

Pour accompagner les agents et les informer, l'action sociale s'appuie sur des réseaux de proximité : les chefs de service départemental d'action sociale et dans les services, les correspondants de l'action sociale ; les réseaux de professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail et son réseau d'assistants et conseillers de prévention) ; les correspondants et les référents handicap.

Trois réseaux transversaux pilotés et gérés par la SDASAP/DRH :

- le service médical de santé au travail,
- le service social,
- l'inspection santé et sécurité au travail.



Des réseaux spécifiques à la Police nationale, gérés par la SDPAS/DRCPN :

- le service de soutien psychologique opérationnel (SSPO),
- le service médical statutaire (SMS),
- la mission de reconversion et de réorientation de la police (M2RP),
- la mission d'accompagnement des blessés (MAB),
- la cellule alerte prévention suicide (CAPS),
- le groupe d'assistance aux policiers victimes (GAPV).



L'action sociale au ministère de l'Intérieur

TABEAU DES COMPÉTENCES	SG/ DRH/ SDASAP	DGPN/ DRCPN/ SDPAS	DGGN/SDAP Personnels militaires	Collège des inspections générales
Le dialogue social ministériel				
Le CHSCT ministériel	●			
La CNAS	●			
Le suivi de la communication				
Le site Intranet de l'action sociale	●			
La lettre d'information de l'action sociale	●			
Les politiques d'action sociale				
Le logement		●	●	
La restauration	●		●	
L'enfance		●	●	
Les loisirs	●		●	
Le partenariat social : mutuelles, fondations, associations...	●	●	●	
Les secours	●	●	●	
Le dispositif d'accompagnement spécifique				
Les secours exceptionnels		●		
Le dispositif en faveur des conjoints de policiers décédés en service		●		
La mission d'accompagnement des blessés		●		
L'aide à la scolarité - Bourses d'études	●	●		
Les mutations dérogatoires		●		
La mission de reconversion et de réorientation de la Police		●		
Les réseaux				
Le service social	●		●	
Le service médical de santé au travail	●		●	
L'inspection santé et sécurité au travail	●			●
Le service de soutien psychologique opérationnel		●		
Le service médical statutaire		●		
L'accompagnement et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap	●	●	●	
La retraite				
La retraite	●		●	



Une action sociale ministérielle variée, complément du niveau interministériel

La restauration

Des aides et subventions ont été mises en place par le ministère de la Transformation et de la Fonction publique et le ministère de l'Intérieur afin de réduire le coût des repas à la charge des agents.

L'offre

L'offre de restauration au bénéfice des personnels du ministère fait appel au dispositif de restauration collective assurée par les restaurants administratifs et interadministratifs (RA et RIA) et à la formule de la restauration individuelle, par le conventionnement de restaurateurs publics ou privés et par des espaces sociaux de restauration (ESR) aménagés dans les services.



Les aides

Il existe trois formes d'aides :

- La subvention interministérielle de repas.
- L'aide complémentaire ministérielle aux repas.
- L'harmonisation de l'aide complémentaire réalisée depuis 2018 pour les personnels des directions départementales interministérielles (DDI).

La subvention interministérielle de repas

Il s'agit d'une prestation dont le montant est déterminé par le ministère de la Transformation et de la Fonction publique. Elle concerne tous les agents dont l'indice de rémunération net est inférieur ou égal à 480. Son montant, qui vient en déduction du prix payé par le bénéficiaire, est de 1,29 € en 2021.

Les agents des DDI affectés dans les secrétariats généraux communs (SGC) continueront à bénéficier du dispositif d'harmonisation de l'aide à la restauration mise en place à leur profit.



DRH/SDASAP/BPPS/Le chef départemental d'action sociale
ou le référent RH du service d'accueil

Tél. **01 80 15 41 87 / 41 64**

Site Intranet de l'action sociale/Aides/Restauration :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>



Une action sociale ministérielle variée, complément du niveau interministériel

Le logement

Attribution de logements locatifs

Les agents fonctionnaires en activité rémunérés par le ministère de l'Intérieur peuvent bénéficier de logements sociaux qui leur sont réservés par des services du logement dédiés. Tous les types de logements peuvent être proposés : du studio au logement familial T5, des studios meublés, ainsi que des résidences d'accueil.

L'attribution des logements sociaux se fait conformément à la réglementation en vigueur pour l'accès au logement social (plafonds de ressources, nombre de personnes composant le foyer...). Les services du logement sont chargés de l'instruction des dossiers.

Le ministère est attentif à la spécificité des besoins des agents, notamment aux contraintes liées à leur métier.

Vos interlocuteurs

Vous êtes affectés :

- **Dans les services centraux**

S'adresser à la DRCPN/SDPAS/Bureau des politiques ministérielles de l'enfance et du logement «Pôle réservation et attribution des logements de l'administration centrale»

Tél. **01 80 15 43 43** - Mél. **drcpn-logements@interieur.gouv.fr**

- **Dans les préfectures**

S'adresser au bureau du logement du département d'affectation

- **Dans les services de la préfecture de Police**

S'adresser au bureau du logement : Tél. **01 56 06 19 20 / 16 96 / 16 89 / 16 90**

> http://sdas.ppol.mi/action_sociale/le_logement/INDEX.HTM

Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale/Logement/Vous cherchez un logement/

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>



Une action sociale ministérielle variée, complément du niveau interministériel

Le prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur (PTZMI)

Il s'agit d'un prêt immobilier complémentaire, sans intérêt (le coût des intérêts et de l'assurance sont intégralement pris en charge par le ministère de l'Intérieur) destiné à financer l'achat de la résidence principale dans le neuf ou dans l'ancien et accordé sous condition de ressources. Le PTZMI est réservé aux agents titulaires ou en CDI depuis plus d'un an et affectés depuis au moins 12 mois dans l'un des huit départements d'Île-de-France ou dans l'un des sept départements de province : Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Gironde (33), Nord (59), Bas-Rhin (67), Rhône (69) et Var (83). Pour les agents affectés en Île-de-France, la zone d'achat est étendue aux départements de l'Aisne (02), l'Aube (10), l'Eure (27), l'Eure-et-Loir (28), le Loiret (45), la Marne (51), l'Oise (60) et l'Yonne (89).

Le montant du prêt varie, selon la composition familiale, entre 20 000 € et 45 000 €, et sa durée de remboursement s'échelonne entre 9 et 10 ans. Il est cumulable avec d'autres dispositifs existants (prêt à taux zéro de l'État). Il est limité à une opération par ménage et ne doit pas représenter plus de 30 % du prix d'achat du bien.

Ce dispositif est géré par le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) qui prend en charge toutes les formalités de mise en œuvre (renseignements, constitutions des dossiers...).

Aide à l'accès à la propriété :

Crédit Social des Fonctionnaires (CSF)

Ligne dédiée : **01 71 25 17 00**

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

> www.csf.fr/ptzmi





Une action sociale ministérielle variée, complément du niveau interministériel

Les prêts et garanties

Les prêts sont accordés aux fonctionnaires et aux agents en activité rémunérés par le ministère de l'Intérieur, aux agents des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ainsi qu'aux organismes bénéficiant d'accords avec la fondation Jean Moulin.

Le prêt « amélioration du cadre de vie » à taux d'intérêt fixe à 2,40 % d'un montant maximum de 5 000 € est destiné à financer l'achat de mobilier et/ou électroménager de première nécessité, des travaux d'amélioration de l'habitat, achat ou réparation d'un véhicule, permis de conduire... Il peut également servir à l'accompagnement de charges financières résultant d'événements familiaux (mariage, naissance...). Si vous ne rencontrez pas de difficultés financières, ce prêt peut vous aider à faire face à des frais de santé ou un rachat de crédit.

Le prêt « amélioration du cadre de vie » sans intérêt et sans justificatif d'utilisation au taux débiteur fixe de 0 %, d'un montant maximum de 1 500 €, est destiné à vous accompagner dans vos projets personnels.

Le prêt « aide au logement locatif » sans intérêt au taux débiteur fixe de 0 % d'un montant maximum de 5 000 € peut vous aider à financer les frais liés au changement de résidence dans le cadre locatif suite à un événement personnel ou professionnel.

La garantie de loyer

Dans le cadre de la politique d'action sociale du logement des agents du ministère de l'Intérieur, un partenariat entre le ministère et les fondations Jean Moulin et Louis Lépine met en place le cautionnement des loyers privés pour les fonctionnaires affectés sur le territoire métropolitain. La fondation Jean Moulin se porte caution pour les fonctionnaires affectés en province. La fondation Louis Lépine se porte caution pour les agents affectés en Île-de-France. Ce dispositif permet aux propriétaires privés désirant louer leurs logements à des agents du ministère de l'Intérieur, à un prix inférieur à celui du marché, de bénéficier en contrepartie d'une garantie de paiement du loyer gratuite. Ce cautionnement est illimité dans le temps et sur le montant tant que l'agent est affecté au ministère de l'Intérieur.

Un dossier de cautionnement est disponible en téléchargement sur le site de la FJM.

• Fondation Jean Moulin- Tél. **01 80 15 47 44 / 45 / 46 / 48**

Mél. **fjm-prets@interieur.gouv.fr**

> **<http://www.fondationjeanmoulin.fr/>**

• Le bureau du logement de la préfecture de Police

Tél. **01 56 06 19 20 / 16 96 / 16 89 / 16 90**

> **http://sdas.ppol.mi/action_sociale/le_logement/INDEX.HTM**

**FONDATION
JEANMOULIN**



Les prestations interministérielles d'action sociale

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune : aide à la restauration, prestation repas, prestation d'action sociale interministérielle CESU garde d'enfants 0-6 ans, allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant, subventions pour séjour d'enfants en colonies de vacances, en centres de loisirs sans hébergement, en maisons familiales de vacances et gîtes, séjours éducatifs et linguistiques, prestations pour enfants en situation de handicap.

Les aides à l'installation des personnels (AIP)

L'AIP est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit d'une aide financière destinée au paiement du 1^{er} mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement. Les montants maximaux de l'aide accordée varient en fonction de la région d'affectation du demandeur. Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.



Pour plus d'informations sur l'aide à l'installation des personnels de l'État, l'éligibilité et la constitution :
> <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>

Le site de la Fonction publique : > <http://www.fonction-publique.gouv.fr>

Les chèques-vacances

Le chèque-vacances est une prestation d'aide au financement de loisirs, d'activités culturelles et de vacances, elle est versée en fonction des ressources et de la situation familiale.



La gestion de cette prestation est assurée par EXTELIA, qui réalise, pour le compte du ministère de la Transformation et de la Fonction publique, l'instruction des demandes.

Les formulaires de demande sont disponibles sur : > www.fonctionpublique-chequesvacances.fr



Les aides à l'agent et à la famille

Enfance et famille

Les prestations ministérielles d'action sociale

Chaque ministère met en place une action sociale à destination de ses propres agents : aides à la famille, loisirs et culture, secours et prêts, logement, enfance...

L'action du ministère s'exerce sous des formes et dans des domaines divers :

- par la mise à disposition de places dans des structures d'accueil (réservation de places en crèche, séjours jeunes, résidences de vacances) ;
- par des aides sociales aux agents, selon leur situation et sous certaines conditions (se reporter à la rubrique Loisirs p.20) ;
- la participation financière à l'organisation de l'arbre de Noël par la mise en place d'une subvention auprès des organisateurs de l'événement (fondation, association, amicale, autre...);
- les secours pécuniaires accordés en cas de difficultés financières.

Les offres des Commissions locales d'action sociale (CLAS)

Elles élaborent et mettent en œuvre, dans le cadre des orientations de la politique nationale, la répartition du budget déconcentré d'initiatives locales (BDIL). Celui-ci permet d'engager des actions en faveur des agents : soutien scolaire pour les enfants, séjours jeunes, sorties culturelles...



Site Intranet de l'action sociale/Aides/Les aides à l'agent et à la famille/Les prestations ministérielles d'action sociale : > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>



Les aides à l'agent et à la famille

Les secours pécuniaires

Ils sont accordés en cas de difficultés financières liées à un évènement grave ou imprévu ou pour faire face à des problèmes d'ordre familial ou médical. Les assistants de service social instruisent les demandes formulées par les agents et présentent les dossiers à une commission, en administration centrale comme en préfecture. Au titre du ministère de l'Intérieur, chaque agent peut, après avis de cette commission, bénéficier d'un ou plusieurs secours au cours d'une année civile, dont le montant cumulé ne peut pas excéder 1 000 € par an (et jusqu'à 2 500 € en cas de catastrophes naturelles ou situation exceptionnelle).

L'aide alimentaire d'urgence

L'aide alimentaire d'urgence vise à répondre à des situations exceptionnelles de précarité temporaire en permettant à un agent ne pouvant mobiliser aucune ressource sur le très court terme de satisfaire ses besoins alimentaires et ceux de sa famille pendant une période maximale de 5 jours. Ce délai doit permettre de rétablir l'agent dans ses droits ou de trouver d'autres solutions plus pérennes.

Peuvent bénéficier de cette aide, tous les agents rémunérés par le ministère de l'Intérieur hors personnels militaires de la Gendarmerie nationale :

- les agents titulaires, stagiaires, contractuels ;
- les élèves des écoles de Police ;
- les adjoints de sécurité (ADS) et les cadets de la République.

Les apprentis et les engagés de service civique feront, localement, l'objet d'un examen au cas par cas.

La procédure administrative est identique à celle appliquée en situation d'urgence pour les demandes de secours financiers : [circulaire n°INT A 06.00049C du 5 mai 2006 relative à l'attribution des secours](#).

[Instruction de référence du 19 octobre 2017 relative au dispositif d'aide alimentaire d'urgence pour les agents du ministère de l'Intérieur](#).

Site Intranet de l'action sociale/Aides/Les aides exceptionnelles :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

Liste des assistantes de service social sur le site Intranet de l'action sociale/Réseaux/Le service social :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

Les aides à l'agent et à la famille

L'aide à la garde d'enfants

Le ministère s'attache à développer des actions en faveur de l'enfance pour faciliter l'articulation entre la vie familiale et professionnelle :

Réservation de places en crèche

847 places
en crèches réservées



68 %
en région Île-de-France

Chaque année, des places supplémentaires peuvent être ouvertes afin de s'adapter aux demandes. Le ministère privilégie les réservations au sein des grands bassins d'emploi et développe également un réseau de garde pouvant accueillir les enfants sur des horaires atypiques.

Vous êtes affectés en administration centrale :

S'adresser à la fondation Jean Moulin

> www.fondationjeanmoulin.fr

et/ou au bureau des politiques ministérielles de l'enfance et du logement

> drcpn-sdpas-bpmel@interieur.gouv.fr

Pour faire une demande de places en crèche en département, se rapprocher des SDAS via les CAS

Les SRIAS proposent également des places, le lien pour les sites :

> <https://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>



Les aides à l'agent et à la famille

Chèque emploi service universel (CESU)

- **CESU ministériel garde d'enfants 6-12 ans (couples)**
des personnels du ministère affectés en Île-de-France d'un montant de 200 € par an et par enfant.
- **CESU ministériel garde d'enfants 0-12 ans pour les familles monoparentales** des personnels du ministère affectés sur le territoire métropolitain d'un montant de 300 € par an et par enfant.

Ces deux CESU, accessibles sans condition de ressources, sont cumulables avec toutes les aides existantes. Ils viennent notamment en complément du CESU interministériel proposé par le ministère de la Transformation et de la Fonction publique. Peuvent en bénéficier tous les agents du ministère de l'Intérieur, quel que soit leur corps d'appartenance. Les agents retraités sont également éligibles au CESU du ministère.

Ils permettent de régler les frais relatifs aux modes de garde :

- > structure de garde d'enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire avant et après les heures de classe ;
- > salarié en emploi direct : assistante maternelle, garde à domicile, garde occasionnelle ;
- > entreprise ou association prestataire de service ou mandataire agréé.

> www.domiserve.com/cesu-mi

- **CESU interministériel garde d'enfants âgés de 0 à 6 ans**

Les agents de l'État (fonctionnaires et ouvriers d'État, agents non titulaires de droit public ou de droit privé, magistrats et militaires) peuvent bénéficier de cette prestation d'action sociale. Elle est destinée à la prise en charge partielle des frais de garde d'enfants âgés de 0 à 6 ans. Le montant varie de 265 € à 840 € selon les revenus, le nombre de parts fiscales et la situation familiale.

> www.cesu-fonctionpublique.fr
Tél. 01 74 31 91 06 - Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 20 h 00

Site Intranet de l'action sociale/Enfance : > www.cesu-fonctionpublique.fr



Les aides à l'agent et à la famille

La scolarité

Le « prêt sérénité études » du ministère

Le ministère de l'Intérieur a signé une convention avec le Crédit social des fonctionnaires (CSF) et CRÉSERFI, sa société de financement, afin de proposer à ses agents le « prêt sérénité études » exclusif, destiné à contribuer au financement des frais liés aux études professionnelles ou post-bac de leurs enfants de 15 à 26 ans fiscalement à charge.

Le prêt est ouvert à tous les agents du ministère de l'Intérieur : les titulaires et les stagiaires en activité, les personnels contractuels de droit public ayant un contrat à durée indéterminée et aux agents retraités. Vous pouvez emprunter de 2 000 € à 15 000 € sur 12 à 96 mois.



Les prêts de la FJM

- **Aides à la scolarité (sans intérêts)**

D'un montant de 2 100 €, il est destiné aux familles dont les enfants poursuivent, au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire, des études supérieures ou professionnelles (jusqu'à 27 ans révolus). Il est également accordé aux familles ayant un enfant en situation de handicap scolarisé dans un établissement spécialisé (sans condition d'âge minimum). Ce prêt s'adresse également aux retraités du ministère.

- **Prêt social (sans intérêts)**

D'un montant de 2 000 €, il est destiné à répondre à une situation sociale et financière difficile. Le dossier doit obligatoirement être constitué en liaison avec le service social. Les élèves « gardiens de la paix » et « adjoints de sécurité » peuvent prétendre au prêt social dans la limite de 800 €, selon des conditions particulières adaptées à leur situation professionnelle.

L'arbre de Noël

Le ministère de l'Intérieur finance, selon des modalités diverses, l'organisation des arbres de Noël des personnels : celui de l'administration centrale est géré par la FJM, celui des préfetures est traditionnellement financé par leur budget de fonctionnement et celui de la Police sur des crédits de la SDPAS/DRCPN.



Site Intranet de l'action sociale/Aides/Les aides à l'agent et la famille/Arbre de Noël :
> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

Site Intranet de l'action sociale/Aides/Les prêts : > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

Les aides à l'agent et à la famille

Les loisirs

Les aides aux vacances et aux activités de loisirs proposées aux personnels du ministère de l'Intérieur consistent en des :

- séjours pour enfants,
- séjours pour les familles dans les centres de vacances,
- prestations d'action sociale,
- offres de loisirs des partenaires sociaux et privés.

Les aides aux vacances des enfants

• Conditions

- > Ressources : application du quotient familial pour les centres familiaux de vacances agréés, les colonies du ministère de l'Intérieur et des partenaires sociaux ;
- > âge : moins de 18 ans ;
- > agrément : les séjours en centres de vacances peuvent être organisés soit par les administrations de l'État, soit par les collectivités publiques, soit par les organismes de sécurité sociale, soit par le secteur associatif (loi 1901) et mutualiste. Les organismes à but lucratif sont exclus de ce dispositif d'aide.

• Les différentes formules

- > Les centres et maisons familiales de vacances, qui sont gérés par les partenaires sociaux du ministère et qui sont subventionnés ;
- > les colonies de vacances (4 à 18 ans) : la participation des familles est calculée en fonction du quotient familial ;
- > les séjours linguistiques (8 à 18 ans) : ces séjours se déroulent dans des centres sélectionnés. Ils ouvrent droit à des subventions de l'administration ;
- > les séjours qui accueillent des enfants en situation de handicap proposés par les partenaires sociaux du ministère et éligibles aux subventions.



Les aides à l'agent et à la famille

Les séjours proposés par les autres opérateurs

Le ministère a engagé depuis plusieurs années une politique de diversification de l'offre de loisirs et de culture auprès de prestataires extérieurs : ils proposent un grand choix d'activités à des tarifs préférentiels.

Différents partenaires sociaux du ministère comme la FJM, la FLL, l'ANAS, l'OMPN-A dont certaines offres sont proposées en lien avec les partenaires d'autres ministères (IGESA, Fondation d'Aguesseau ou Maison de la Gendarmerie) proposent des séjours adultes et enfants.

Vous pouvez également consulter les offres des partenaires sociaux sur leurs différents sites Internet.

Les partenaires privés

Sont également proposées de nombreuses autres activités de loisirs à des tarifs préférentiels par des partenaires privés. La fondation Jean Moulin a en charge les partenariats avec ces organismes privés (vacances, loisirs, services). Les offres de la FJM s'adressent aux agents du ministère de l'Intérieur, policiers et agents de l'administration centrale, des préfetures, des sous-préfetures et des SGC ainsi qu'aux personnels civils et militaires de la gendarmerie, sans distinction d'affectation géographique.

Fondation Jean Moulin - Service loisirs - Tél. **01 53 69 28 58 / 59 / 60**

Mél. fjm-loisirs@interieur.gouv.fr

> <http://fondationjeanmoulin.fr>



Les aides à l'agent et à la famille

Les actions locales / Les offres des CLAS

Chaque année, le ministère de l'Intérieur délègue aux préfets un budget destiné à mettre en œuvre des actions d'initiatives locales. Le choix de ces actions est déterminé après avis de la commission locale d'action sociale (CLAS), composée de représentants de l'administration, de représentants du personnel dont l'un est élu en tant que vice-président et présidée par le préfet.

Quelques exemples d'actions qui peuvent être mises en place :

- aide à la promotion du sport et des activités artistiques ;
- aide à l'accueil en périscolaire ;
- aide à la conduite accompagnée ;
- aide au permis de conduire pour enfant en situation de handicap ;
- aide post-bac ;
- aide à l'enseignement professionnel ;
- promotion de la lecture (presse écrite ou numérique) ;
- aide à l'amélioration du quotidien des enfants en situation de handicap ou souffrant d'une affection longue durée (ALD) ;
- conseil en économie sociale et familiale ;
- sortie de Noël pour enfants en situation de handicap.

Ces actions évoluent chaque année en fonction du budget alloué, des propositions des membres de la CLAS et des besoins exprimés.

Les contacts

- Le chef de service départemental d'action sociale
(Liste sur le site Intranet de l'action sociale/Acteurs/L'organisation :
> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>
- DRH/SDASAP/BPPS/Section commissions d'action sociale/CLASAC - Tél. **01 80 15 39 85**
- DRH/SDASAP/Mission Information-Animation de l'action sociale
Tél. **01 80 15 41 13 / 31 / 44**
Mél. action.sociale@interieur.gouv.fr



Les aides à l'agent et à la famille

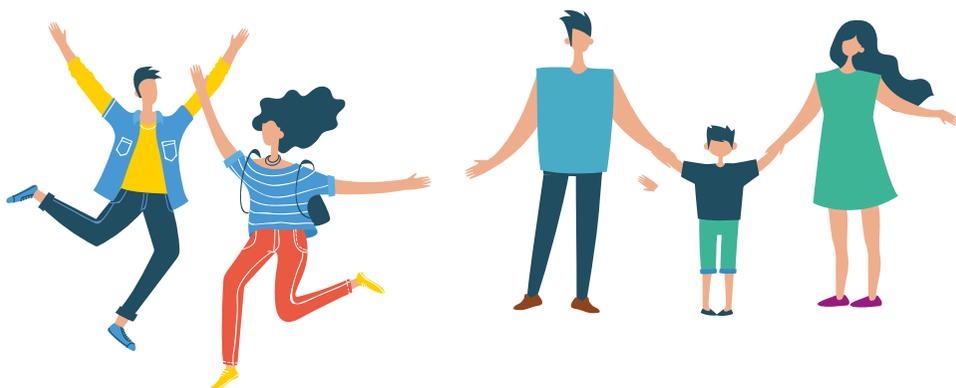
Les offres de la SRIAS

Le ministère de la transformation et de la fonction publiques finance des opérations d'action sociale interministérielle déconcentrée mises en place par les préfets de région sur proposition des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS). Elles constituent l'échelon régional de concertation et de coordination de l'action sociale au bénéfice des agents rémunérés sur le budget de l'État. Composées de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales dont l'un est élu en tant que président et de représentants de l'administration, elles élaborent des propositions de projets concrets d'action sociale pour l'application de l'action sociale interministérielle sur leurs territoires. Les actions proposées par les SRIAS ont vocation à répondre, en complément des crédits d'action sociale propres à chaque ministère, à des besoins collectifs non couverts visant à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elles aident également les agents à faire face à des situations difficiles.

Les bénéficiaires sont les agents ou les retraités de la fonction publique de l'État exerçant dans la région d'affectation.

Les actions de la SRIAS sont disponibles sur **les sites des SRIAS** :

> <https://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>
Pour plus d'informations sur ces aides (éligibilité, montant, calendrier et modalités de dépôt des dossiers...), vous pouvez contacter votre correspondant de l'action sociale, visiter l'Intranet de la préfecture.





Les réseaux d'accompagnement et de soutien

L'assistant de service social

Il exerce des fonctions d'accompagnement social, d'écoute et de conseil pour des questions aussi bien d'ordre professionnel que relevant de la vie privée. Tous les assistants du service social sont dotés d'un diplôme d'État de service social et tenus au secret professionnel (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

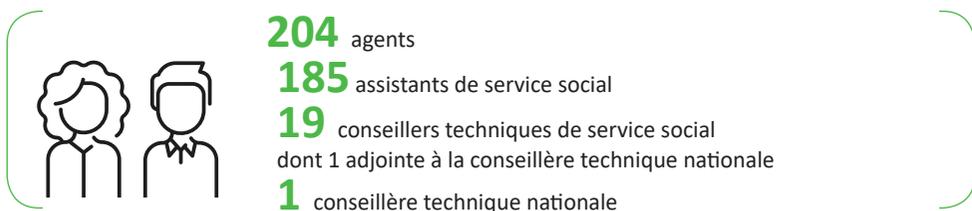
L'action du service social vise à faciliter la vie quotidienne et l'exercice de l'activité professionnelle des agents.

Le service social est chargé de proposer des prestations susceptibles de prévenir ou de remédier aux difficultés que rencontrent les agents.

Les assistants de service social sont également associés à la prévention des risques psychosociaux et aux actions d'accompagnement mises en place suite à des restructurations de service.

Le service social peut être sollicité pour la réalisation d'expertise à la demande des services de gestion (mutation, procédures disciplinaires).

Le service social ministériel intervient auprès de l'ensemble des personnels du ministère de l'Intérieur (hors personnels affectés à la préfecture de Police - Paris intra-muros) et militaires de la Gendarmerie. Organisé et piloté à partir de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP/DRH), le réseau se compose de :



Un assistant de service social par département ou un pour environ 1 000 agents, permet de proposer des prises en charge de proximité, en tant que de besoin. Les assistants de service social se déplacent régulièrement sur les sites de travail pour se faire connaître, faciliter les contacts avec les agents et mieux connaître les métiers et la culture de chaque service.



Liste des assistants du service social sur le site Intranet de l'action sociale/Réseaux/Le service social/
Qui contacter ? : > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>



Les réseaux d'accompagnement et de soutien

Le médecin du travail

La médecine de prévention est assurée par le service médical de santé au travail du ministère de l'Intérieur, dont le réseau national, piloté par la SDASAP/DRH, est composé de médecins du travail et d'infirmières. Ce service intervient, aux niveaux central et territorial, au bénéfice de tous les agents du ministère, y compris ceux de la Police nationale et des personnels civils de la Gendarmerie nationale.

Le médecin du travail est chargé de la santé des agents au travail, notamment en veillant tout au long de leur carrière à la compatibilité de leur santé physique et psychique avec les conditions de travail liées aux postes occupés, dans tous les services centraux et territoriaux du ministère, sans aucune exception.

Ses missions s'articulent autour de cinq axes :

- la surveillance de la santé des agents tout au long de leur carrière, grâce aux visites médicales obligatoires à périodicité variable selon les risques professionnels ou de l'état de santé de l'agent, outre celles demandées par les agents ou par l'administration ;
- l'organisation des premiers soins et des traitements d'urgence : protocoles d'urgence, mise en place de défibrillateurs automatisés externes ;
- la surveillance du milieu du travail dans le cadre du tiers temps : le libre accès du médecin du travail à tous les lieux lui permet de réaliser les visites de locaux et les études de poste ;
- la conception et la mise en œuvre de programmes d'information, d'éducation et de formation en matière de santé, de sécurité au travail sont régulièrement proposées aux fonctionnaires (TMS, vaccinations, addictions, audition...) ;
- une activité de veille sanitaire qui contribue à une meilleure connaissance et une meilleure prévention des risques professionnels émergents.

Le médecin du travail est soumis au secret médical et travaille en toute indépendance.

Il est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants dans son domaine de compétence. Il est membre de droit des CHSCT.



Liste des médecins de prévention sur le site Intranet de l'action sociale/Réseaux/Médecine de prévention/
L'organisation du réseau de médecine de prévention : > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>



Les réseaux d'accompagnement et de soutien

L'inspecteur santé et sécurité au travail

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) du ministère de l'Intérieur ont un rôle d'inspection et de contrôle, de conseil, mais aussi d'animation du réseau des assistants et conseillers de prévention (AP-CP). Ils participent à la mise en œuvre et à l'animation de la politique ministérielle de santé et sécurité au travail afin de contribuer à la prévention des accidents de service et des maladies professionnelles et au développement d'une culture commune dans ce domaine.

Le réseau est animé par le coordonnateur national des ISST, sous l'autorité du collège des inspections générales chargé des questions de santé et sécurité au travail (IGA, IGPN, IGGN), présidé par un inspecteur général de l'administration.

L'action des ISST est relayée par un peu plus d'un millier d'AP-CP, présents dans tous les services du ministère, en administration centrale et en services déconcentrés.



Liste des ISST sur le site Intranet de l'action sociale/
Santé et sécurité au travail/Les acteurs SST :
> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>





Les réseaux d'accompagnement et de soutien

L'assistant et le conseiller de prévention (AP-CP)

Les assistants et conseillers de prévention (AP-CP) conseillent le chef de service, auprès duquel ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de leurs missions, les AP-CP proposent donc des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participent, en collaboration avec les autres acteurs de la SST, à la sensibilisation, l'information et la formation des agents.

Les AC-CP sont membres de droit des CHSCT.

| Site Intranet de l'action sociale/Santé et sécurité au travail/Les acteurs SST :
| > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>





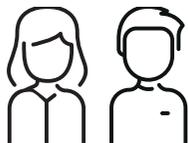
Les correspondants à votre disposition

Le correspondant de l'action sociale

L'action sociale ministérielle s'appuie sur un réseau de correspondants d'action sociale (CAS) qui sont implantés sur tout le territoire, en préfecture, dans les services de Police, de Gendarmerie pour les personnels civils et en administration centrale.

Exerçant une activité de service, le CAS assure une mission de proximité en relayant, auprès des agents de la direction dont il fait partie, l'information des sous-directions de l'action sociale et du service départemental d'action sociale :

- Il informe les agents sur les initiatives locales décidées par la CLAS et sur les offres des fondations et associations.
- Il renseigne les agents sur les professionnels de soutien, sans s'y substituer.
- Il informe le service local d'action sociale sur les attentes et les besoins des personnels en formulant le cas échéant des propositions.



1531

correspondants de l'action sociale
sur tout le territoire



Site Intranet de l'action sociale :

DRH/SDASAP/BPPS/Section des commissions d'action locale - Tél. **01 80 15 40 33**

Liste des CAS sur le site Intranet de l'action sociale/Réseaux/Les correspondants de l'action sociale :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>



Les correspondants à votre disposition

Le correspondant ou le référent handicap

Pour favoriser la mise en œuvre de la politique de recrutement et d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, le ministère a mis en place un réseau de proximité de correspondants et référents handicap.

L'action en faveur des agents en situation de handicap est également portée par les professionnels de soutien : médecins de prévention, assistants de service social et inspecteurs santé et sécurité au travail.

Les référents RH, les chefs de bureau RH sont également des acteurs clés dans l'insertion des agents en situation de handicap. Enfin, l'action des chefs de SDAS est un soutien précieux.



140 en préfectures, collectivités d'Outre-mer
et en administration centrale

174 référents dans les services de Police dont **7** en SGAMI

9 correspondants handicap pour la Gendarmerie nationale

DRH/SDASAP/BCVTPH/Section de la politique du handicap/

Correspondante nationale handicap

Tél. **01 80 15 41 14** - Mél. **handicap@interieur.gouv.fr**

DRCPN/SDPAS/Département de l'accompagnement des personnels de la Police (DAPP)/Pôle handicap

Tél. **01 80 15 46 92 / 01 80 15 48 21**

Liste des correspondants handicap sur le site Intranet de l'action sociale/Handicap :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

Les outils de communication

L'intranet de l'action sociale

Le site **Intranet**, commun à toute l'action sociale, présente l'ensemble des actions conduites au plan national dans le champ social. Une opportunité pour mieux connaître les structures, les missions, les multiples acteurs qui interviennent dans ce domaine, qu'ils appartiennent au secteur administratif, au monde associatif et mutualiste ou au secteur privé.



La lettre d'information

Une lettre d'information électronique intitulée « **Action Sociale Infos** » est réalisée mensuellement afin de tenir informés les agents de l'actualité sociale, des mises à jour du site et des nouvelles offres qui sont proposées.

Contacts :

- Mission Information-Animation de l'action sociale/SDASAP/DRH
Tél. **01 80 15 41 13 / 41 44 / 41 31**
- S'inscrire sur : action.sociale@interieur.gouv.fr



Une adresse simple à retenir : > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

Les Liens utiles

- Le site Internet du ministère de l'Intérieur :
> <https://www.interieur.gouv.fr>
- L'Intranet du ministère de l'Intérieur :
> <http://intranet.mi>
- L'Intranet de la direction des ressources humaines :
> <http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/>
- L'Intranet de la Police nationale :
> <http://police-nationale.minint.fr/>
- L'Intranet de la préfecture de Police :
> <http://drh.ppol.mi/>
- Le site de la Fonction publique :
> <https://www.fonction-publique.gouv.fr>
- Le site du Service public :
> <https://www.service-public.fr>





Glossaire

- ALD** : affection longue durée
- ANAS** : association nationale d'action sociale de la police nationale
- AP** : assistant de prévention
- AIP** : aide à l'installation des personnels
- BDIL** : budget déconcentré d'initiatives locales
- CAS** : correspondant de l'action sociale
- CAPS** : cellule alerte prévention suicide
- CESU** : chèque emploi service universel
- CHSCT** : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- CLAS** : commission locale d'action sociale
- CLASAC** : commission locale d'action sociale de l'administration centrale
- CNAS** : commission nationale d'action sociale
- CP** : conseiller de prévention
- CSF** : crédit social des fonctionnaires
- ESR** : espaces sociaux de restauration
- FJM** : fondation Jean Moulin
- FLL** : fondation Louis Lépine
- GAPV** : groupe d'assistance aux policiers victimes
- IGESA** : institution de gestion sociale des armées
- ISST** : inspecteur santé et sécurité au travail
- MAB** : mission d'accompagnement des blessés
- M2RP** : mission de reconversion et de réorientation de la police
- OMPEN-A** : orphelinat mutualiste de la Police nationale assistance
- PIM** : prestation interministérielle
- PTZMI** : prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur
- RA** : restaurant administratif
- RIA** : restaurant interadministratif
- RPS** : risques psychosociaux
- SDAS** : service départemental d'action sociale
- SDAP/DPMGN** : sous-direction de l'accompagnement du personnel /
Direction des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale
- SDASAP/DRH** : sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel /
Direction des ressources humaines
- SDPAS/DRCPN** : sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien /
Direction des ressources et des compétences de la Police nationale
- SMS** : service médical statutaire
- SRIAS** : section régionale interministérielle d'action sociale
- SSPO** : service de soutien psychologique opérationnel
- TMS** : troubles musculo-squelettiques



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directrice de la publication

Marie Bâville

Sous-directrice de l'action sociale
et de l'accompagnement du personnel
(SDASAP)/DRH

Tiphaine Pinault

Sous-directrice de la prévention,
de l'accompagnement et du soutien
(SDPAS)/DRCPN

Secrétariat de rédaction

Murielle Chave

Responsable de la mission
Information-Animation de l'action sociale

Maquette

Florence Gire

Maquettiste/Graphiste
Mission Information-Animation
de l'action sociale

Ministère de l'Intérieur

Secrétaire général

Direction des ressources humaines

Sous-direction de l'action sociale
et de l'accompagnement du personnel

Information SDASAP/MIAas

01 80 15 41 13

Courriel : action.sociale@interieur.gouv.fr

Immeuble Lumière - Place Beauvau

75800 Paris cedex 08

Crédit photos

DICOM, SDASAP/DRH, SDPAS/DRCPN

Adobe stock

Edition janvier 2021

6 500 ex

Imprimé sur les presses du service de
diffusion de la Gendarmerie de Limoges